



REGLEMENT OFFICIEL **DU CHAMPIONNAT SUISSE 2023**

Pour : - Le Canicross (Course à pieds avec 1 chien)
- Le Bikejöring (Course VTT avec 1 chien)
- La Trotтинette (Course en trotтинette avec 1 chien)
- Populaire

ARTICLE 1

But :

La Fédération Sportive Cynologique Suisse (FSCS) organise un **Championnat Suisse**, en **6** manches, durant la saison 2023 basé sur les règles de l'athlétisme.

elle choisit librement les membres qui fonctionnent dans le cadre de l'organisation . (commissaires , chronométrage , juges , etc) aucune réclamation ne sera acceptée a ce sujet

La participation aux différentes manches du Championnat *est libre*.

L'athlète qui désire participer au Championnat Suisse et figurer au classement final devra remplir les conditions suivantes :

- Etre membre de la Fédération
- Etre au bénéfice d'une licence
(à demander jusqu'au 05 mars 2023, par mail à canicross.fscs@gmail.com)

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 2

Catégories :

Canicross

1. Filles	10 ans et plus jeune	<i>Championnat Suisse</i>	1 km
2. Garçons	10 ans et plus jeune	<i>Championnat Suisse</i>	1 km
3. Cadettes	11 à 14 ans	<i>Championnat Suisse</i>	3 km
4. Cadets	11 à 14 ans	<i>Championnat Suisse</i>	3 km
5. Juniors mixtes	15 à 18 ans	<i>Championnat Suisse</i>	5 km
6. Dames	19 à 39 ans	<i>Championnat Suisse</i>	5 km
7. Hommes	19 à 39 ans	<i>Championnat Suisse</i>	5 km
8. Dames vétérans	40 ans et plus âgées	<i>Championnat Suisse</i>	5 km
9. Hommes vétérans	40 ans et plus âgés	<i>Championnat Suisse</i>	5 km

Bikejöring

10. Dames	15 à 39 ans	<i>Championnat Suisse</i>	4 km
11. Hommes	15 à 39 ans	<i>Championnat Suisse</i>	4 km
12. Dames vétérans	40 ans et plus âgées	<i>Championnat Suisse</i>	4 km
13. Hommes vétérans	40 ans et plus âgés	<i>Championnat Suisse</i>	4 km

Trotтинette 1 ou 2 chiens

14. Hommes et dames (1 chiens)	15 ans et plus âgés	<i>Championnat Suisse</i>	4 km
15. Hommes et dames (2 chiens)	15 ans et plus âgés	<i>Championnat Suisse</i>	4 km

Populaires

Canicross	<i>Hors Championnat</i>	1-3 et 5 km
Bikejöring	<i>Hors Championnat</i>	1-3 et 4 km
Trotтинette 1 ou 2 chiens	<i>Hors Championnat</i>	1-3 et 4 km

ARTICLE 3

Licence :

Pour pouvoir participer au classement du Championnat Suisse 2023, il s'agira d'adhérer à la Société et de faire une demande de licence dans un des domaines ci-dessous (1 seul domaine par personne) :

1. **CANICROSS** avec 1 chien
2. **BIKEJÖRING** avec 1 chien
3. **TROTTINETTE** avec 1 ou 2 chiens

1 seul titre de « CHAMPION SUISSE » par personne.

L'athlète choisi sa discipline, exemple :

Canicross : L'athlète recevra une licence « Canicross ». Il touchera donc ses points comme avant à savoir pour un 1^{er} rang = 25 points (20 points + 5 points de participation).

L'athlète pourra concourir en bikejöring ou en trottinette. Il pourra gagner ces disciplines, mais ne touchera pas de points. (Classement à la manche avec prix si l'athlète est sur le podium mais pas de point au Championnat).

ARTICLE 4

Demande de licence :

Pour pouvoir obtenir sa licence, l'athlète devra joindre à sa demande :

- Le carnet de vaccination doivent être présenté à la 1^{er} course
- Une copie de la RC pour lui et son chien
- Une décharge à la Société en cas d'accident
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport de l'athlète

La demande de licence doit mentionner :

- a) La catégorie choisie
- b) Le nom du chien n° 1 et le n° de chips
- c) Le nom du chien n° 2 et le n° de chips
- d) Le nom du chien n° 3 et le n° de chips (Uniquement pour la catégorie trottinette 2 chiens)

Pour le Championnat 2023, l'athlète aura l'obligation de courir avec l'un de ces 2 chiens mentionnés sur la licence. (3 chiens pour la trottinette 2 chiens)

Des contrôles seront effectués à l'arrivée dans la zone prévue à cet effet. Le coureur et son chien ne devront pas quitter cette zone avant d'avoir été contrôlés.

La demande de licence doit être faite avant le 05.03.2023. Une demande avancée vous permettra d'avoir votre licence dès la première manche.

Prix :

1. Adhésion + Licence ADULTE **Fr. 100.--**
2. Adhésion + Licence ENFANT **Fr. 50.--** (Jusqu'à 16 ans)

A payer avant le début de la saison.

ARTICLE 5

Disciplines et distances :

Canicross : Parcours de 1 km – 3 km et 5 km suivant les catégories.

Bikejöring : Parcours avec passages techniques, distance 4 km. Départ toutes les 1 ou 2 minutes.*

Trottinette : Parcours avec passages techniques, distance 4 km. Départ toutes les 1 ou 2 minutes.*

Départs : Samedi 15h00 pour tout le monde (Différents en cas de forte chaleur)
Dimanche 08h00 pour tout le monde (Différents en cas de forte chaleur)

Populaires : En canicross sur le parcours du canicross A
En VTT ou en trottinette sur le parcours B (VTT)

** Selon décision de la Commission Technique*

Distance : Un maximum de 10 km + 1 x 1 km catégorie enfants par chien et par jour est autorisé

ARTICLE 6

Finances d'inscription « Compétition » (francs suisses) :

- Enfants jusqu'à 10 ans, filles ou garçons ***Fr. 10. --***
- Cadettes, Cadets et Juniors ***Fr. 15. --***
- Adultes ***Fr. 30. --***

Dès la deuxième participation, sans prix souvenir

- Enfants jusqu'à 10 ans, filles ou garçons ***Fr. 5. --***
- Cadettes, Cadets et Juniors ***Fr. 10. --***
- Adultes ***Fr. 10. --***

Finances d'inscription « Populaire »

- Populaire sans prix souvenir ***Fr. 10. –***

ARTICLE 7

Table des points par rang :

Les participants au bénéfice d'une licence pour la saison 2023 se verront attribuer des points à chaque participation à une manche du Championnat sous les formes suivantes :

- a) Attribution des points en fonction du rang obtenu (licence)
- b) Attribution de 5 points de participation

a) Table des points par rang :

1 ^{er} rang : 20 points	2 ^e rang : 17 points	3 ^e rang : 15 points
4 ^e rang : 13 points	5 ^e rang : 11 points	6 ^e rang : 10 points
7 ^e rang : 9 points	8 ^e rang : 8 points	9 ^e rang : 7 points
10 ^e rang : 6 points	11 ^e rang : 5 points	12 ^e rang : 4 points
13 ^e rang : 3 points	14 ^e rang : 2 points	15 ^e rang : 1 point

b) Participation

Chaque concurrent qui termine son parcours dans la catégorie où il s'est inscrit touchera 5 points pour sa participation.

Cette attribution ne pourra être faite qu'une fois par catégorie et par manche.

Rappel : Dans le cas où, l'athlète participe plusieurs fois à la course dans la même catégorie, seul le meilleur résultat sera pris en compte et figurera au classement de la manche.

A chaque manche, le concurrent augmentera son capital point.

ARTICLE 8

Titres :

A la dernière manche du Championnat qui est prévu le 30 septembre et 1 octobre 2023 au Mont-de-Coeuve, il sera procédé à la Remise des Titres de « Champion Suisse » dans les catégories 1 à 15, en vertu des règles de l'athlétisme.

1 seul titre par athlète

ARTICLE 9

Classement

6 manches selon le rang obtenu + les points de participation, exemple :

6 participations : $5 \times 1^{\text{er}} \text{ rang} + 1 \times 2^{\text{ème}} \text{ rang} = 100 \text{ points} + 17 \text{ points} + 30 \text{ points (participation)} = 147 \text{ points}$

En cas d'égalité :

- 1) le nombre de victoire
- 2) Le nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite
- 3) Le meilleur temps obtenu par les athlètes à égalité dans les différentes manches où les 2 athlètes étaient présents

ARTICLE 10

Manches :

Pour la saison 2023 le total des manches est de **6**.

ARTICLE 11

Classement final du Championnat Suisse :

Pour figurer au classement du Championnat Suisse 2023, le concurrent doit figurer au minimum 4 fois dans le classement des différentes manches du Championnat.

Chaque concurrent peut participer à la compétition, une ou plusieurs fois dans sa catégorie (Selon le choix de la licence) mais seul le meilleur résultat sera pris en compte pour le classement final (Idem hors championnat).

Le concurrent s'acquittera à **CHAQUE** participation des frais d'inscription.

A partir de la deuxième participation, le concurrent n'a plus l'obligation de prendre le prix souvenir.

Attribution des points :

Les points sont attribués aux 15 premiers concurrents (licenciés classés dans chaque catégorie 1 à 15). Si des concurrents non licenciés prennent également part aux courses, il n'est pas tenu compte de leur classement pour l'attribution des points du Championnat Suisse 2023.

La répartition des points est indiquée sur la table des rangs. Les points sont attribués à chaque manche mais ne sont pas publiés.

Si un concurrent ne figure pas dans 4 classements, il est retiré du classement final du Championnat Suisse. Les points obtenus par ce concurrent lors des manches ne sont pas attribués aux suivants.

Le classement de chaque manche est définitif sauf en cas d'erreur.

Si une erreur est constatée lors de la publication du classement le concurrent peut adresser une réclamation écrite à la FSCS qui l'examinera. Une rectification sera faite en cas d'erreur.

ARTICLE 12

Sélection pour les Championnats du Monde 2023 :

/

Critère en cas de sélection :

La Sélection sera effectuée en fonction des classements du Championnat Suisse et des performances des meilleurs athlètes dans les catégories 3 à 15.

La FSCS pourra décider si elle complète sa sélection avec des concurrents ayant obtenus des bons résultats durant la saison et figurant au classement final du Championnat Suisse.

Tous les athlètes sélectionnés ayant (2 courses minimum) devront remplir la feuille d'inscription aux Championnats du monde, cas special, demande par écrit au comité.

Chaque athlète, décide s'il accepte sa sélection et s'il est disposé à défendre les couleurs suisses. Il communiquera sa décision écrite à la FSCS.

La FSCS, si elle le désire, participera aux frais engendrés à la manifestation mondial.

Chaque athlète confirmera sa participation par un versement minimum de Fr. 50. --

Le montant exigé par la FSCS pour la participation sera fixé en fonction des frais et sera porté à la connaissance des athlètes avant leur inscription définitive.

EQUIPE A : Sélectionnée par classement, avec participation ou non de la FSCS

EQUIPE B : Chaque concurrent peut demander à faire partie de l'Equipe B, s'il est licencié ou s'il peut produire une attestation avec 4 participations au minimum.

La FSCS ne participera en principe pas aux frais d'inscription et de logement, mais le concurrent pourra bénéficier de la logistique et d'éventuels rabais de groupe

ARTICLE 13

Réclamations :

Les réclamations concernant les résultats de chaque course doivent se faire au maximum 30 minutes après l'affichage ou la proclamation des résultats auprès du président technique.

Les réclamations doivent se faire par écrit et dûment expliquées afin que la commission technique puisse les examiner.

Une rectification pourra être faite, si nécessaire.

ARTICLE 14

Pénalités et disqualification :

Concernant les pénalités ou avertissements, la Commission Technique est habilitée à infliger une pénalité ou un avertissement sans obligation de donner des explications officielles.

Exemple :

- Un concurrent qui profite de l'aide d'un tiers ou d'un autre concurrent à pieds, en VTT ou en trottinette, lui permettant ainsi d'améliorer sa performance se verra infliger un avertissement. En cas de récidive ou si la situation perdure, le concurrent se verra infliger une pénalité.
- Même cas de figure concernant un concurrent qui maltraite ou tire son chien.
- Suivant la gravité du comportement du concurrent, la Commission Technique pourra interrompre la course ou disqualifier le concurrent.
- Si un concurrent quitte le parcours officiel de la course et que cette faute est dûment prouvée ou qu'un commissaire en fait le constat, le concurrent sera disqualifié par la Commission Technique.
- Si le concurrent peut prouver sa bonne foi, en cas d'erreur de parcours, la FSCS pourra permettre un nouveau départ mais avec un nouveau dossard et frais d'inscription à sa charge. La disqualification entraîne l'annulation de la tentative et de son numéro de dossard.
- Pour le cas où, il y a volonté de tricher, la FSCS pourra refuser un nouveau départ au concurrent.
- Un concurrent pourra être disqualifié ou interdit de départ, si par ses paroles ou son comportement, il porte atteinte à l'organisation ou à la FSCS en général.

Toutes les autres formes de disqualification ne permettent pas un nouveau départ.

La commission technique indiquera dans son rapport, si la disqualification est valable pour une manche ou pour l'ensemble du Championnat.

Une disqualification entraîne l'annulation de la participation au niveau du classement du Championnat Suisse.

Dans le cas où, un concurrent aurait effectué 4 manches, mais avec une disqualification, il ne compterait plus que 3 départs et ne figurerait plus au classement général final.

ARTICLE 15

Enfants :

L'inscription d'un enfant en âge de scolarité ou préscolaire, doit être signée par un adulte qui atteste que l'enfant est autorisé par le détenteur de la puissance parentale à participer à la course.

Le signataire adulte du bulletin d'inscription doit faire en sorte que la puissance et le caractère de l'animal ne puissent pas mettre l'enfant en danger.

L'enfant doit être accompagné par un adulte (min. 16 ans) sur toute la distance ! L'adulte qui l'accompagne doit être attaché au chien avec une double laisse plus longue que la laisse de l'enfant. La tâche de l'adulte est d'assurer la sécurité de l'enfant et il ne peut intervenir qu'en cas de problème. Ni l'enfant, ni le chien ne doivent être stimulés physiquement ou psychologiquement, par un mot ou une attitude, pour améliorer leurs performances. (Valable pour les catégories 1,2 et Populaire)

L'adulte ne peut jamais être en avance sur l'enfant. Si l'adulte le fait, l'enfant sera pénalisé au niveau de son temps.

Toute personne qui intervient durant la course d'un enfant, alors qu'il n'était pas présent au départ entraînera la disqualification de l'enfant.

L'adulte se trouve derrière l'enfant durant toute la course, il sert à éviter une éventuelle chute de l'enfant, si le chien est trop puissant.

L'organisateur pourra refuser le départ aux parents qui tentent d'influencer la performance de l'enfant.

TOUTE PERSONNE QUI INFLUENCERA LA PERFORMANCE D'UN ENFANT, même annoncée au départ, par le fait de PRECEDER ou D'EFFECTUER UNE COURSE PARALLELE, expose l'enfant à la sanction disciplinaire, soit par une pénalité ou une disqualification. (Décision de la Commission Technique)

ARTICLE 16

Conditions de participation – Exigences :

Pour pouvoir prendre le départ d'une course qui compte pour le Championnat Suisse 2023 de la FSCS, un participant, même non licencié ou intéressé uniquement par une catégorie ne faisant pas l'objet d'un classement au Championnat Suisse, doit impérativement remplir les conditions suivantes :

- a) Tous les chiens doivent être tenus en laisse **AVANT – PENDANT – APRES** la participation à la manifestation sportive
- b) Les colliers étrangleurs de même que les laisses à enrouleur **sont strictement interdits.**
- c) La longueur de la laisse ne doit pas excéder : Canicross : 2.00 m / Bikejöring 2.50 m / Trottinette 2.50 m
- d) **GANTS & CASQUE OBLIGATOIRES** et **lunettes conseillées** pour le VTT et la trottinette.
- e) Tous les chiens doivent être conformes aux prescriptions vétérinaires du lieu de la course. La **vaccination contre la maladie** doit avoir été effectuée au plus tard une année avant la course. La **vaccination contre la rage** est valable 3 ans.
Tout chien participant à une épreuve ou qui est présent sur le lieu de la course doit être vacciné contre la maladie de carrée, la parvovirose et la toux du chenil en intranasal (Nobivac KC) qui immunise contre le Parainfluenza virus (CPIV) et la bactérie Bordetella bronchiseptica (Bb). La vaccination doit être valide à la date de la course.
Les vaccinations de la rage antérieure à 2020 doivent se refaire. La réglementation concernant les manifestations sportives avec chien est très stricte. Le concurrent s'engage à respecter les prescriptions vétérinaires que l'organisateur organise ou non un contrôle. En cas d'incident ou d'accident, le propriétaire est seul responsable de l'animal et des éventuels dégâts ou frais occasionnés par celui-ci.
La FSCS ou l'organisateur local ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de problèmes, de dégâts ou de blessures.
- f) Les chiennes en chaleur ne seront admises au départ qu'en fin de manifestation soit le samedi, soit le dimanche lors des derniers départs.
- g) **LES ASSURANCES ACCIDENT ET RESPONSABILITE CIVILE** incluant le coureur et son chien **sont obligatoires.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque accident ou de tous dommages causés par un concurrent ou par son chien.
- h) Chaque chien doit pouvoir être identifié par : **une puce électronique.**
Le tatouage ou le collier avec adresse peuvent être exceptionnellement acceptés.
- i) Reconnaissance du parcours : La reconnaissance des parcours sans chien peut-être faite jusqu'à 15 minutes avant la compétition.
PAS DE RECONNAISSANCE SUR LE PARCOURS PENDANT LA COMPETITION.
En cas de faute, une disqualification sera prononcée.
- j) Si le numéro de départ n'est pas lisible, le participant ne sera pas classer.
- k) Le port d'une clochette ou d'un objet bruyant est interdit durant la course. (Pas de départ)
- l) Fermeture de la course : Dès que le dernier coureur arrive à l'arrivée, la piste devient fermé, dont **l'utilisation est interdite.** Selon l'état des communes et des autorités cantonales.
- m) Le concurrent qui ne respecterait pas ces exigences sera exclu de la course. La FSCS n'a pas l'obligation de donner un avertissement, elle peut exclure le concurrent du Championnat Suisse, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 17

Chronométrage et Départ :

a) Le concurrent se présente au départ avec :

En Canicross :

- Sa feuille d'inscription complétée
- Le dossard fixé sur la poitrine et visible
- Une laisse d'une longueur maximum de 2 mètres
- Le concurrent avec son ou ses chiens se place derrière la ligne de départ, prêt à partir

En Bikejöring :

- Sa feuille d'inscription complétée
- Le dossard fixé à une plaquette à l'avant du VTT et visible
- Le casque et les gants
- Une laisse d'une longueur maximum de 2.50 mètres fixée au VTT
- Le concurrent avec devant lui son chien, se place derrière la ligne de départ, prêt à partir

En Trottinette :

- Sa feuille d'inscription complétée
- Le dossard fixé sur la poitrine et visible
- Le casque et les gants
- Une laisse d'une longueur maximum de 2.50 mètres fixée au Trottinette
- Le concurrent avec devant lui son chien, se place derrière la ligne de départ, prêt à partir

b) Chaque départ est donné individuellement.

Chaque concurrent est chronométré durant sa participation, y compris les catégories populaires.

La FSCS peut imposer l'heure de départ. Elle a toute liberté pour avancer ou retarder le départ d'un concurrent si elle le juge nécessaire, sans être obligé de justifier sa décision.

Ces décisions peuvent être prises afin d'éviter que certains concurrents ne s'entraident afin d'améliorer leurs performances.

La FSCS est responsable de l'organisation générale de la manifestation de ce fait, elle adopte les dispositions qui s'imposent en fonction de la situation du moment.

La FSCS est en constante relation avec la Commission Technique afin de trouver les solutions les plus favorables dans l'esprit de la manifestation. La FSCS peut également répondre aux désirs des participants.

Si l'heure de départ est laissée au choix du concurrent, celui-ci doit demander son départ et être prêt à partir au plus tard 15 minutes avant la clôture officielle de l'horaire des départs.

ARTICLE 18

Comportement :

Le concurrent ne doit en aucun cas maltraiter son chien lors de l'ensemble de la manifestation. Si un concurrent était surpris à maltraiter son chien, les témoins sont priés de signaler rapidement l'incident aux commissaires qui aviseront la Commission Technique, qui elle prendra les dispositions nécessaires.

Si la conduite irrespectueuse d'un concurrent ou si le comportement de l'animal pose un problème et que ceux-ci sont prouvés par des témoins ou par photos ou que la Commission Technique à l'ultime conviction qu'il y a eu faute de la part du participant, la FSCS infligera un avertissement et une pénalité, si l'on peut considérer que c'est une faute légère.

Une **EXCLUSION** de la course et du Championnat si c'est une faute grave.

Lors de changement de direction, de moments d'inattention ou de curiosité, lors de passages délicats (ponts, gué, points d'eau, traversée de route, etc.), le concurrent peut tirer son chien le temps nécessaire au franchissement de l'obstacle ou pour faire reprendre le parcours à l'animal.

Ce mode de faire ne peut excéder une très courte distance.

Les commissaires de course peuvent interdire ce mode de faire s'ils estiment que rien ne le justifie.

Le commissaire doit aviser la Commission Technique en cas d'infraction, qui elle, prendra une décision.

Il est interdit d'encourager le chien par une course parallèle à pieds ou en vélo ou tout autre moyen de locomotion.

Une pénalité ou une disqualification sera infligée au concurrent qui aura bénéficié d'une aide quelconque, s'il est prouvé qu'il est concerné par cette façon d'agir.

Exemple :

- Aide d'un concurrent parti avant et qui attend un autre concurrent afin de lui permettre d'améliorer sa performance.
- Aide d'un concurrent parti après, mais qui par sa vitesse entraînera un autre concurrent dans sa foulée.
- Aide d'une personne à pieds ou en vélo qui est déjà sur le parcours et qui attend un autre concurrent afin de l'aider à améliorer sa performance.

Des ENCOURAGEMENTS VERBAUX sont autorisés pour autant qu'ils proviennent d'une personne immobile et qui ne se trouve pas dans l'aire d'arrivée.

Cette règle est valable pour toutes les catégories.

- a) Un concurrent rattrapé doit impérativement laisser le passage en gardant son chien tout près de lui.
- b) Le concurrent qui rejoint un coureur demandera le passage en criant « PISTE »
- c) Le coureur dépassé tiendra son chien du même côté que lui, de façon à libérer la piste ou le passage. Il a l'obligation de ralentir ou de s'arrêter en cas de besoin afin de faciliter le dépassement, afin d'éviter une course parallèle des deux concurrents.
- d) Les concurrents doivent faire en sorte que leur animal ne s'en prenne en aucun cas à un autre chien ou concurrent
- e) En cas de manifestation d'agressivité de son animal ou si celui-ci perturbe d'autres chiens même par jeu, le concurrent est tenu de quitter la piste ou la zone de départ.

ARTICLE 19

Horaire :

L'horaire devient indicatif, il est décidé entre le chef technique en collaboration avec le STAFF d'organisation.

Aucune réclamation ou aucun protêt ne sera pris en considération concernant l'horaire.

En principe l'horaire est :

Samedi : **15h00 à 18h00** En cas de forte chaleur il est reporté de 17h00 à 20h00.
Dimanche : **08h00 à 11h00** En cas de forte chaleur il est reporté de 7h00 à 10h00.

ARTICLE 20

Arrivée :

L'arrivée est signalée par une ligne au sol.

Le concurrent se présente à l'arrivée avec son dossard bien visible où il le communique verbalement afin de favoriser l'organisation.

Le temps s'arrête lorsque le chien passe la ligne d'arrivée. (Le chien doit se trouver devant ou au max à côté du coureur)

Le temps réalisé n'est pas communiqué au concurrent.

Pour le cas où le dossard n'est pas lisible, la FSCS n'est pas tenu à classer le concurrent.

Le concurrent prendra les dispositions nécessaires afin de quitter rapidement l'aire d'arrivée.

ARTICLE 21

Affichage :

La FSCS installera un panneau officiel qui comportera :

- ***l'horaire de la manifestation (en cas de modification) - Facebook***
- ***le règlement du Championnat Suisse 2023 en français et en allemand -inscriptions***
- ***les catégories officielles - Facebook***
- ***les autres catégories à disposition - Facebook***
- ***les éventuelles modifications - Facebook***
- ***les classements après la manifestation – Facebook et WhatsApp***
- ***les pénalités ou disqualifications – Les résultats***

ARTICLE 22

Réclamations :

Les réclamations doivent être remises à la Présidente de la commission technique, Madame Gaby Müller.

Si, elles découlent de documents affichés officiellement ou après la proclamation des résultats, elles doivent être remises jusqu'à 30 minutes après l'affichage ou la proclamation des résultats.

ARTICLE 23

Juges & Commissaires :

Les commissaires présents sur les parcours veillent au respect du règlement.

Ils signalent les contrevenants à la Commission Technique. Ils avisent les concurrents des éventuels dangers.

Ils doivent également porter secours et aviser rapidement la direction de la course en cas d'accident, afin d'organiser les soins ou le transport à l'hôpital des blessés.

Le concurrent qui a besoin d'aide peut s'adresser à chaque commissaire, il peut également signaler n'importe quel problème ayant rapport avec la course.

Les réclamations ne peuvent être adressées ou remises qu'à la Présidente de la commission technique.

ARTICLE 24

Commission Technique :

La commission technique se compose :

D'une Présidente : **Gabi MÜLLER**

De membres : **Thierry CHARMILLOT**
Gervais CHETELAT
Ursula MARTI

Comme représentant de la Fédération : **Willy CHARMILLOT**

Eventuellement un responsable de la course sur place.

La Commission Technique examine les réclamations et les protêts (elle encaisse les protêts), elle traite les cas où il y a eu faute et prend les décisions. Elle veille au respect du règlement.

La Commission Technique prend toutes les dispositions qu'elle juge nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des manifestations sportives.

La FSCS donne les pleins pouvoirs à la Commission Technique, à chaque week-end de compétition pour la Mise en application du présent Règlement.

Le contrôle du respect du Règlement.

Les traitements des demandes ayant trait au Règlement et à l'organisation.

Les Autorisations et Dérogations ayant un rapport avec la compétition.

ARTICLE 25

Protêt :

Un protêt pourra être déposé auprès de la Présidente de la Commission Technique accompagné d'un montant de Fr. 50. --

Le concurrent peut obtenir gain de cause, dans ce cas les frais sont restitués.

Droit de recours : Un concurrent pourra déposer un ***recours*** auprès de la Présidente de la commission technique.

La Commission Technique se réunira une nouvelle fois afin d'examiner le recours.

Elle analysera la situation en détaille ainsi que la réclamation, elle pourra s'entourer d'éventuels témoins, si nécessaire. ***Le verdict sera alors sans appel.***

La Commission Technique ne statuera que sur des problèmes ou décisions concernant les courses et leur règlement.

ARTICLE 26

Réglementation de course pour le canicross :

- L'âge minimum du chien est de 18 mois révolus. (Sauf pour la catégorie populaire)
Dérogation : Une Autorisation de courir pourra être accordé pour un chien, si il manque moins de 10 jours jusqu'à la date de naissance l'âge, minimum selon la catégorie pour courir.
- Durant la course, le chien ne portera pas de clochette ou d'objet bruyant.
- La longueur de la laisse pour le canicross est de 2.00 m au maximum.
- Les souliers à pointes métalliques sont interdits.
- Le chien doit courir devant le concurrent au maximum à la hauteur du concurrent.
- Il est interdit de changer de chien durant le parcours.

ARTICLE 27

Réglementation de course pour le bikejöring:

- L'âge minimum du chien est de 18 mois révolus.
Dérogation : Une Autorisation de courir pourra être accordé pour un chien, si il manque moins de 10 jours jusqu'à la date de naissance l'âge, minimum selon la catégorie pour courir
- L'âge minimum du concurrent est de 15 ans.
- Durant la course, le chien ne portera pas de clochette ou objet bruyant, sous peine de disqualification.
- La laisse sera d'une longueur de **2.50 m** au maximum, distance de la potence du VTT au chien.
- La laisse est fixée à l'avant du VTT et non pas au coureur, si possible avec une installation adéquate.
- Le chien doit courir devant le VTT, mais au maximum à la hauteur du concurrent, pas derrière.
- **Le concurrent est tenu de respecter son chien.** Il ralentira si le chien ne tient plus l'allure et il adaptera sa vitesse à celle du chien.
- **Le port du casque est OBLIGATOIRE** (pas de départ sans casque)
- **Le port des gants est OBLIGATOIRE**
- **Le port des lunettes est recommandé**
- Il est interdit de changer de chien durant le parcours.
- *Selon décision de la Commission Technique*
Distance : Un maximum de 10 km + 1 x 1 km catégorie enfants par chien et par jour est autorisé.
- Il est interdit de faire absorber des produits dopants au chien, afin de favoriser les conditions de course VTT Compétition.
- La reconnaissance et la participation officielle ou populaire dans la catégorie bikejöring seront effectuées avec un VTT traditionnel ne disposant pas d'un système d'aide artificiel, exemple : Batteries ou chargeur électrique ou autres.
- Un participant ayant effectué le parcours avec un VTT disposant d'un système d'aide ou apport quelconque, sera disqualifié.

ARTICLE 28

Réglementation de course pour la trottinette avec 1 ou 2 chiens :

- L'âge minimum du chien est de 18 mois révolus pour la trottinette 1 chien.
- L'âge minimum du chien est de 18 mois révolus pour la trottinette 2 chiens.
Dérogation : Une Autorisation de courir pourra être accordé pour un chien, si il manque moins de 10 jours jusqu'à la date de naissance l'âge, minimum selon la catégorie pour courir
- L'âge minimum du concurrent est de 15 ans.
- Durant la course, le chien ne portera pas de clochette ou objet bruyant, sous peine de disqualification.
- La laisse sera d'une longueur de **2.50 m** maximum. Celle-ci sera fixée à la trottinette et non pas à l'athlète.
- Le chien doit courir devant la trottinette, mais au maximum à la hauteur de la trottinette.
- Le concurrent adaptera sa vitesse à l'allure de son chien.
- ***Le concurrent est tenu de respecter son chien.***
- **Le port du casque est OBLIGATOIRE** (pas de départ sans casque)
- **Le port des gants est OBLIGATOIRE**
- **Le port des lunettes est recommandé**
- Il est interdit de changer de chien durant le parcours.
- La catégorie Trottinette avec 1 chien ou 2 chiens:
 - *Mixtes - Dames et Hommes, 15 ans et plus*
- Il est interdit de faire absorber des produits dopant au chien.
- La reconnaissance et la participation officielle ou populaire dans la catégorie Trottinette seront effectuées avec un Trottinette traditionnel ne disposant pas d'un système d'aide artificiel, exemple : Batteries ou chargeur électrique ou autres.
- **LE MÊME CHIEN** n'effectuera qu'une fois par jour le parcours en Trottinette (y compris pour la catégorie populaire).

Réglementation de course Populaire :

- Pour la catégorie populaire, le règlement s'applique de Canicross, Bikejöring, Trottinette.
- L'âge minimum du chien est de 10 mois.
- Le Canicross 2 chiens est autorisé le dimanche dans la dernière demi-heure de course, avec un équipement correct et Neck-Line. L'âge minimum du concurrent est de 15 ans.

ARTICLE 29

Dopage :

La FSCS est consciente que des contrôles sont maintenant nécessaires autant chez les concurrents qu'auprès des chiens. On peut considérer que des contrôles inopinés auront lieu.

En cas de résultats positifs, la FSCS pourra **exclure** du Championnat Suisse un concurrent **pour une durée de 2 ans au minimum**.

En cas de résultat positif du chien, le concurrent et le propriétaire du chien encourent la même peine de suspension.

ARTICLE 30

Autorisation :

Il est interdit d'exposer ou de vendre tout matériel, aliment pour chiens, boissons, repas ou autres réalisation de photos ou de film dans le cadre et aux alentours de la manifestation.

La FSCS peut délivrer une autorisation, dans un domaine précis sur demande :

canicross.fscs@gmail.com .

En cas d'infraction, la FSCS pourra exiger que la personne quitte la manifestation. Elle pourra également confisquer le matériel et déposer une plainte pénale.

La FSCS se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors de ces événements à ses propres fins publicitaires.

ARTICLE 31

Pavillon des prix et podium :

Lors de chaque manche du Championnat Suisse, des prix seront remis aux 3 premiers de chaque catégorie officielle.

Podium : Autant pour le Championnat Suisse 2023 qu'en populaire, seuls les athlètes présents sur le podium reçoivent leur prix.

Exceptions : - Excuses écrites par la personne concernée reçue par lettre à l'avance.
- Excuses écrites par la personne concernée remise à l'inscription de celle-ci.

Divers : Toutes ces excuses doivent nous être parvenues **jusqu'à la fermeture des inscriptions, dernier délai**. Les excuses reçues plus tard, **ne seront pas acceptées**.

Ces excuses seront classées et conservées.

Un athlète qui participe au Championnat Suisse 2023, absent, ne recevra **ni son prix, ni ses points**, s'il n'est pas excusé en bonne et due forme.

Un formulaire d'excuse officiel sera mis à disposition soit sur le site, soit aux inscriptions ou encore sur demande.

En ce qui concerne les catégories populaires, les prix sont attribués par tirage au sort, aux concurrents présents lors de la proclamation des résultats, ceci afin d'éviter tout problème.

ARTICLE 32

Prescriptions à respecter avant l'inscription à nos manifestations sportives :

Toute personne qui désire participer à nos manifestations, s'engage :

- A remplir correctement son bulletin d'inscription en indiquant son adresse complète.
- Elle indique honnêtement son âge et sa catégorie.
- Elle donne l'assurance à la FSCS que son chien est en bonne santé et qu'il est au bénéfice des vaccinations, selon le règlement vétérinaire.
- Elle déclare être au bénéfice d'une Assurance Accident et d'une Responsabilité Civile pour elle et son chien.
- Elle est consciente que la participation à nos manifestations implique le respect du chien, sous toutes ses formes.
- En remplissant le bulletin d'inscription, elle s'engage à respecter les règlements de courses détaillés dans le présent règlement.
- Même si elle a négligé la lecture complète du présent règlement, en participant à nos manifestations, elle accepte tacitement les clauses.
- Elle participe à nos manifestations en étant pleinement responsable (comme la loi)
- Elle se présente à la compétition en donnant l'assurance qu'elle n'a pas absorbée de produits dopants.

ARTICLE 33

Etendue :

Le présent règlement à force obligatoire pour tous les organisateurs et les participants licenciés ou non au Championnat Suisse 2023.

Le présent règlement ne pourra être modifié en cours de saison.

Le présent règlement a été élaboré en mars 2019 et accepté à l'Assemblée Générale du vendredi 29 mars 2019 à Beurnevésin.

Les participants au Championnat Suisse 2023, sont censés avoir pris connaissance du présent règlement, mais à défaut et dans tous les cas, ils en acceptent les clauses.

Un exemplaire du présent règlement est disponible pour consultation à chaque Manche du Championnat (panneau officiel), en français et en allemand.

Seule la version française du présent règlement fait foi et est pris en compte.

Réactualisé en 22. février 2023.

Ratifié à l'Assemblée Générale, le 29 avril 2019 à Beurnevésin.

LE PRESIDENT

Thierry CHARMILLOT

